

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024.ARR.076

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales Communes et plus particulièrement les articles L2212.2 et L 2212- 4 concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves de communales de sécurité civile,

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du 18 mai 2022,

Vu la vigilance ORANGE PLUIE – INONDATION activée par la Préfecture de Seine et Marne à compter du mercredi 09 octobre 2024 à 12h00

Vu la demande de Monsieur le Préfet aux communes d'activer leur PCS,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter du mercredi 09 octobre 2024, 12h00.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 08 octobre 2024

Madame le Maire,

PUBLIE LE : 08 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20241009-2024-ARR-076-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024